

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/02/2023

Référence
2-5

Objet de la délibération
Vote du compte administratif 2022 Quartier de l'Ecole

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
20/02/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 02/03/2023 Et publication ou notification du : 02/03/2023

L'an 2022 et le vingt-quatre février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

Présents : Mmes : DE LAMARRE Nathalie, DEMAREST Frédérique, LAGUERRE Sophie, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, CHARRUAU Michel, CHAUMET Florian, FOUQUET Ludovic, MARQUET Éric, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit

Pouvoirs donnés : DION Christian à MARQUET Eric, LAGORCE Patricia à LAGUERRE Sophie, POULY Nicole à Gaëlle RICHARD,

A été nommé(e) secrétaire : Madame DEMAREST Frédérique

Objet : LOT QUARTIER ECOLE : Approbation du compte administratif 2022

Monsieur Jean-François BRUCHON, Maire, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022.

L'exercice budgétaire a commencé le 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022. Toutefois, le décret n° 80-375 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2022 pour les seules opérations de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Générale des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1922 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant absenté pour ne pas participer au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par M. MARQUET Eric

ADOpte le Compte Administratif 2022 et ses résultats comme suit

RESULTAT BUDGETAIRE 2022

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTAT DE CLOTURE 2021	0.00 €	-241 642.22 €	-241 642.22 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			
EXERCICE 2022			
RECETTES	194 226.66 €	0.00 €	194 226.66 €
DEPENSES	55 169.54 €	55 169.54 €	110 339.08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	139 057.12 €	- 55 169.54 €	83 887.58 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	139 057.12 €	- 55 169.54 €	83 887.58 €
R.A.R dépenses			
R.A.R recettes			
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE	139 057.12 €	- 55 169.54 €	83 887.58 €

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés.
Le Maire ne prends pas part au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Maire
Jean-François BRUCHON

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Eric MARQUET



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.